Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

ROEULX

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2024.

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

PRESENTE SUCCESSIVEMENT :

PARTIE 1

Dispositions légales

SITUATION GLOBALE

1.1 Le contexte économique

1.2 Projet de Loi de finances 2024

1.2.1 Le volet collectivités territoriales :
1.2.2 Le volet fiscal

PARTIE 2

SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNE DE ROEULX

2.1 La section de fonctionnement
- 2.1.1 Les recettes de fonctionnement
- 2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2 La section d'investissement
- 2.2.1 Les dépenses d'investissement
- 2.2.2 Les recettes d'investissement

2.3 L'état de la dette

2.4 Les données à prendre en compte pour le budget 2024

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.43121, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la Nouvelle»).

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure bu[illegible] Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibéra[illegible] facilitant les discu[illegible] les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vo[illegible]

Délai :

- 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux»). Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, … (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

PARTIE 1

1.SITUATION GLOBALE

1.1 Le contexte économique

Au niveau National :

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.
En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.
Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.
Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre).
Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1.
L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix.
L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.
Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.
Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.
Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront g[illegible]aduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public [illegible] -4,9% en 2023 et -4,4% d[illegible] en 2024.
En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par ra[illegible] bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.
La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (2,7% à horizon 2027).
Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.
Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.
La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.
De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Une poussée inflationniste qui complexifie les équilibres locaux

Une poussée inflationniste qui pèse sur les coûts de production et sur les budgets. En moyenne l'inflation au niveau national est de 5.2% pour l'année 2022 contre 1.6% en 2021.

Des mesures de soutien ont été mises en place afin de soutenir la croissance estimée à + 2.6% en 2022 mais qui s'essouffle en 2023 (+0.5%°) pour revenir à un niveau de 2018 en 2024 (+1.8%).

La conjoncture mondiale qui continue de se dégrader et la remontée des taux de la Banque Centrale Européenne dopent la remontée des taux d'intérêt.

1.2 Projet de Loi de Finances 2024 :

1.2.1 Le volet collectivités territoriales :

Hausse des concours financiers aux collectivités locales estimée à 4.9% en euros constants à rfelativiser si l'on tient compte de l'inflation.
Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813euros par rapport à 2023 (à périmètre courant).

- Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220millions d'euros.
- La hausse de 190millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.
- Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30millions d'euros.
- Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

1.2.2 Le volet fiscal

- Revalorisation des bases locatives forfaitaires de 3.9% contre 7.1 % en 2023.

PARTIE 2

2 SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNE DE ROEULX

Situation provisoire des finances au terme du budget de 2023 (La situation définitive sera arrêtée avec le vote du compte administratif)

Les résultats prévisionnels de l'année 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : ..... 2 440 960 €
Recettes : ..... 2 905 512 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser)

Dépenses : ..... 1 873 147 €
Recettes : ..... 1 661 961 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable [illegible] poser sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. En effet la s[illegible] du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antér[illegible] passées, qu'elles soient positives ou négatives.

2.1. La section de fonctionnement

2.1.1 Les recettes d'exploitation

En milliers d'Euros

	2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
Opérations réelles de l'exercice						
Recettes de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	**2 684**	**2 664**	**2 668**	**2 689**	**2 821**	**2 905**
Impôts et taxes (73)	**1 565**	**1 582**	**1 616**	**1 664**	**1 692**	**1 797**
Fiscalité directe locale (TH TF)	839	870	884	926	954	1 034
Autres recettes fiscales	453	443	472	468	478	500
Dotation CAPH	237	269	260	270	260	263
Dotations et participations (74)	**991**	**931**	**955**	**914**	**933**	**927**
Dotation forfaitaire	515	511	507	503	500	500
Autres dotations subventions et participations	274	338	385	338	357	356
Compensations fiscales	102	82	84	73	76	71
Autres recettes (70,75, 013)	**128**	**151**	**97**	**111**	**196**	**181**
Produits des services	81	81	46	65	72	82
Revenu des immeubles	44	44	34	30	38	38
Autres	3	26	17	16	86	61

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

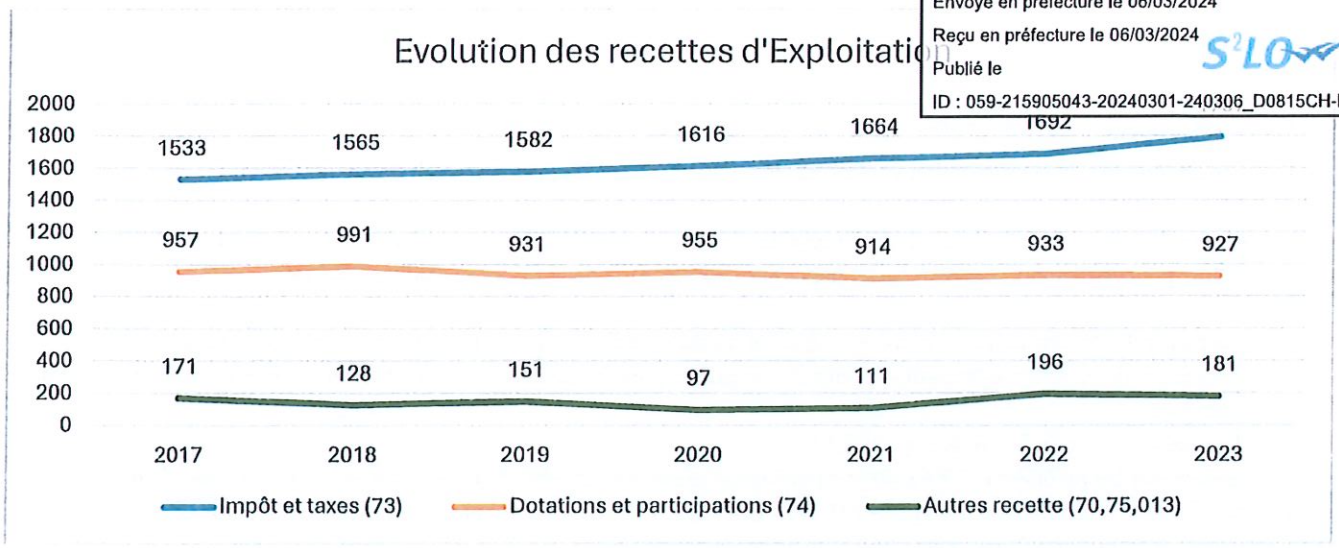

Les impôts et taxes : 1 797 k€

La fiscalité directe locale 1 034 K€

L'évolution de la fiscalité directe locale (TH et TF) + 80 K€ résulte de :

- De l'évolution physique des bases (constructions nouvelles).
- De l'évolution des bases décidée chaque année par le législateur. La revalorisation des bases tient compte de l'inflation constatée en année N-1 soit + 7.1 % pour l'année 2023.

Evolution de la fiscalité locale

Taxes		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	Bases	2 462 795	2 548 225	2 578 879	58 651	60 645	
	Taux	16.82%	16.82%	16.82%	16.82%	16.82%	16.82%
	Produits	**414 242 €**	**428 612 €**	**433 768 €**	**9 865 €** Rési sec	**10 200 €**	**22 849**
Taxe Foncier Bâti	Bases	1 826 197	1 899 754	1 943 932	1 850 157	1 913 000	2 043 623
	Taux	22.11%	22.11%	22.11%	41.40%	41.40%	41.40%
	Produits	**403 796 €**	**420 015 €**	**429 773 €**	**764 940**	**791 982**	**845 410**
Taxe Foncier Non Bâti	Bases	26 229	27 905	27 205	27 151	21 440	29 618
	Taux	76.57%	76.57%	76.57%	76.57%	76.57%	76.57%
	Produits	**20 084 €**	**21 367 €**	**20 831 €**	**20 790**	**21 440**	**22 701**
TOTAUX		**838 122 €**	**869 994 €**	**884 372 €**	**795 595**	**813 422**	**890 960**

A Noter que le produit total ne tient pas compte de la compensation des effets de la suppression de la taxe d'habitation par transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (143 589 €).

Les autres recettes fiscales 500 K€

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

En progression de 4.6% par rapport à 2022 (+ 22 K€), principalement due à une augmentation du produit de la taxes sur l'électricité et de la taxe sur les pylônes qui a suivi l'augmentation du cout de l'énergie.

Ces recettes se décomposent comme suit :

- Les attributions de compensation versées par la CAPH dans le cadre des transferts de charges (92 K€), idem 2022.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (47 K€) qui est versé aux communes et aux EPCI à fiscalité propre pour pallier aux conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Idem 2022

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (77 K€) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- La taxe sur l'électricité (70 K€) (+ 20 K€)
  La taxe sur les pylônes (112 K€), établie par l'état en fonction du nombre d'installations sur le territoire. (+ 6 K€)

La taxe additionnelle aux droits de mutation (101 K€) (- 4 K€). Elle est reversée par le département et varie en fonction du prix de l'immobilier et du nombre de cessions d'immeubles sur la commune.

La dotation CAPH 263 K€

Il s'agit de la dotation de solidarité communautaire (+ 3 K€).

Les Dotations et participations : 927 K€

La dotation forfaitaire **500 K€**
Dotation qui s'est stabilisée par rapport à 2022.

Autres dotations, subventions et participations 316 K€

La Dotation de Solidarité Rurale (174 K€), +11K€ par rapport à l'année précédente. Elle est composée de la DSR rurale dite de péréquation pour 67 K€ et de la DSR dite Cible pour 107 K€

Pour rappel, la DSR Cible est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante de l'indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune. La réforme des indicateurs financiers risque d'avoir un impact négatif fort sur ces deux dotations.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
D'un montant de 31 K€, elle progresse à nouveau de 6K€ en 2023 par rapport à 2022. L'attribution de la DNP est également dépendante de la réforme des indicateurs financiers.

Participation de l'Etat
La participation de l'Etat aux contrats aidés représente 50%, 60% ou 75% de la masse salariale correspondante selon la classification des agents.. Le produit 2023 est de 65 K€ en baisse 35 K€ par rapport à 2022.

Autres participations
Il s'agit de la participation de la CAF pour l'ensemble des prestations petite enfance (33 K€).

Les compensations fiscales
Elles correspondent aux exonérations consenties par l'Etat sur les taxes foncières et la taxe d'habitation. Elles baisse de 10% à 80 K€.

Les autres recettes 191 K€

Les produits des services
Il s'agit de la participation des familles aux services liés à l'enfance et la petite enfance ainsi que le produit de vente des concessions dans le cimetière. Ils sont de 82 K€ + 10 K€ (12 %) par rapport à 2022.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

Revenus des immeubles
Ils sont de 38 K€ en 2023 (stable par rapport à 2022)

Autres :
Les produits exceptionnels 61 K€
Recettes très aléatoires, elles correspondent ici principalement à des remboursements de sinistre et les prestations d'assurance versées pour les arrêts de travail des agents en maladie ou accident.

Des recettes qui progressent de 3 % par rapport à l'exercice précédent tout en restant inférieures à l'inflation qui s'est élevée à 4.9% en 2023.

2.1.2 Les dépenses réelles d'exploitation (hors opérations d'ordre)

En milliers d'Euros

	2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
Opérations réelles de l'exercice						
Dépenses de fonctionnement courant	**2 249**	**2 177**	**2 010**	**2 126**	**2 286**	**2 441**
Frais de personnel (012)	**1 288**	**1 201**	**1 137**	**1 259**	**1 342**	**1 431**
Charges à caractère général (011)	**694**	**590**	**555**	**589**	**654**	**699**
Dont électricité - gaz (60612)	76	76	81	90	175	
Autres charges de gestion courante (65)	**256**	**278**	**247**	**272**	**280**	**306**
Dont :						
- Indemnités et charges sociales	106	107	111	119	121	123
- Autres attributions	75	90	62	67	65	80
- Subvention au CCAS	33	40	35	35	45	45
- Subventions aux associations	42	41	39	40	38	46
- Prélèvement du FPIC				11	10	12
Charges financières (66)	**10**	**9**	**8**	**6**	**9**	**5**
Charges Exceptionnelles (67)	**1**	**99**	**63**	**1**	**1**	**0**

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

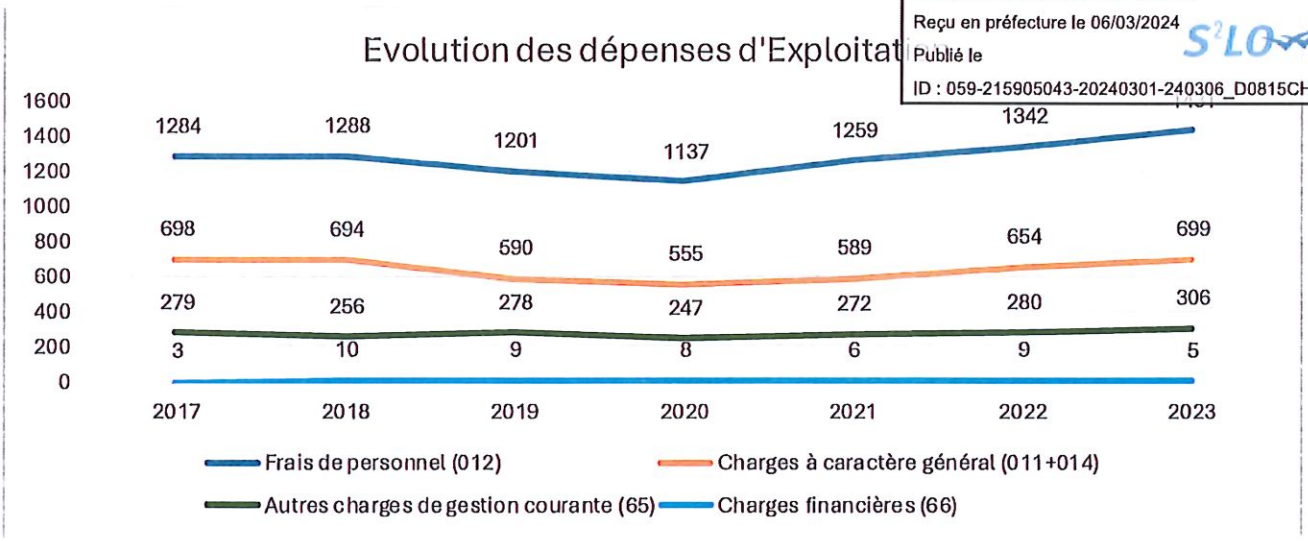

Les charges de personnel :

Les charges de personnel (1 431 K€) en 2023) constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement. On constate une augmentation de ce poste de 6.7% par rapport à l'année précédente.

Augmentation justifiée d'une part par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (3.5%) au 01 juillet 2022 et l'évolution des carrières et d'autre part par le recrutement de contrat aidés pour pallier au remplacement d'agents en maladie, l'attribution d'une prime inflation.

En 2022, le ratio par habitant est de 342 €, inférieur au ratio national pour les communes de même strate qui est de

489 € par habitants.

Evolution des effectifs :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel permanent	**24**	**23**	**22**	**23**	**23**	**23**
Nombre de Titulaires et stagiaires Equivalence en Temps Plein	**20.53** Dont 1 dispo	**20.49** Dont 1 dispo	**20.69**	**21.58**	**21.58**	**21.58**
Personnel contractuel	**17**	**18**	**15**	**16**	**15**	**20**
Parcours emploi compétences (20h)	**16**	**17**	**15**	**16**	**10**	**16**
CDD courte durée		1	8	**8** **(3 ETP)**	**5** **(4ETP)**	**5** **(4ETP)**

Les animateurs de loisirs ne sont pas repris dans ce tableau.

Les charges à caractère général :

Elles comprennent l'ensemble des dépenses liées à l'entretien, du patrimoine communal (voirie, bâtiments, cimetière) et au fonctionnement des services (Administratifs, techniques, restauration scolaire, petite enfance). Elles progressent de 7% par rapport à l'exercice précédent.

Après une baisse de 18% en 2022, les dépenses en électricités augmentent fortement (+26. %). Cala se justifie par le fonctionnement de salle des fêtes remise en service en juin dernier et le cout de l'électricité qui a progressé de 15% en 2023 Les

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

économies générées par le passage en LEDS de l'éclairage public et dans quelques bâtiments municipaux contribuent toutefois à amortir cette augmentation.

Par contre, après une forte évolution du poste gaz en 2022 (+145%), pour la commune 11K€) qui se justifie par la baisse du prix de cette énergie.

Les autres charges de gestion courante :

Ce chapitre comprend notamment les indemnités, charges sociales et les participations aux syndicats et autres organismes auxquels adhère la commune. On constate une augmentation de 9.6% par rapport à 2022 qui se justifie par l'augmentation du nombre de lits à la crèche de Bouchain décidée par le conseil municipal +12 K€ et des subventions communales.

Les charges financières :

Composées essentiellement des intérêts de la dette (emprunt contracté en 2017 pour la réhabilitation et l'extension de l'école Condorcet).

Les charges exceptionnelles :

Dépenses à la marge.

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 6.5% en léger retrait par rapport à 2022 ((+ 7.5%).

Synthèse :

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement :

Les collectivités subissent de plein fouet l'inflation alors que les dotations allouées par l'état ne sont pas revalorisées a dû concurrence. Les dépenses évoluent de 6.5% alors que les recettes ne progressent que de 3%. L'effet ciseau s'amplifie entrainant une gestion de plus en plus compliquée.

2.2 La section d'investissement

2.2.1 Les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

En milliers d'Euros

	2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
Opérations réelles de l'exercice	**2 346**	**1 222**	**177**	**418**	**1 473**	**1 802**
Opérations d'équipement	2 314	1 190	145	386	1 441	1 770
Remboursement d'emprunt	32	32	32	32	32	32

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

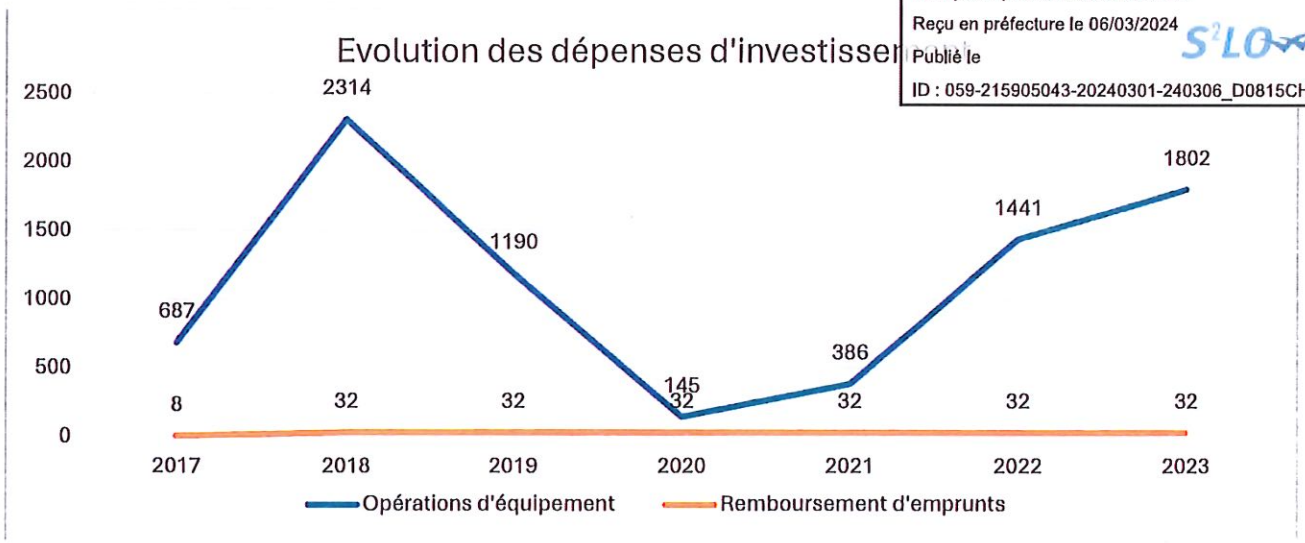

Les dépenses d'investissement fluctuent en fonction de la réalisation du programme de travaux arrêté par le conseil municipal sur plusieurs années et l'épargne financière disponible pour les réaliser.

Opérations réalisées ou en cours en 2023 :

- Réhabilitation de la Salle des fêtes
- Création d'un espace de Fitness et de deux espaces ludiques.
- Aménagements de sécurité rue Jean Jaurès
- Parvis de la mairie et Place Gilbert Henry
- Divers petits travaux de voirie
- Achat de matériel divers
- Travaux de bâtiment

Remboursement de l'annuité d'emprunt en capital : (31 578 €)

2.2.2 Les recettes réelles d'investissement (hors Opérations d'ordre)

En milliers d'Euros

	2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
Opérations réelles de l'exercice	**979**	**1 289**	**262**	**992**	**1 003**	**1 542**
Dotations et fonds réservés						
FCTVA	71	448	207	25	51	236
TA	17	38	9	4	1	33
Excédent de fonct capitalisé	351	232	0	856	671	584
Subventions	540	571	46	107	280	689
Emprunt	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

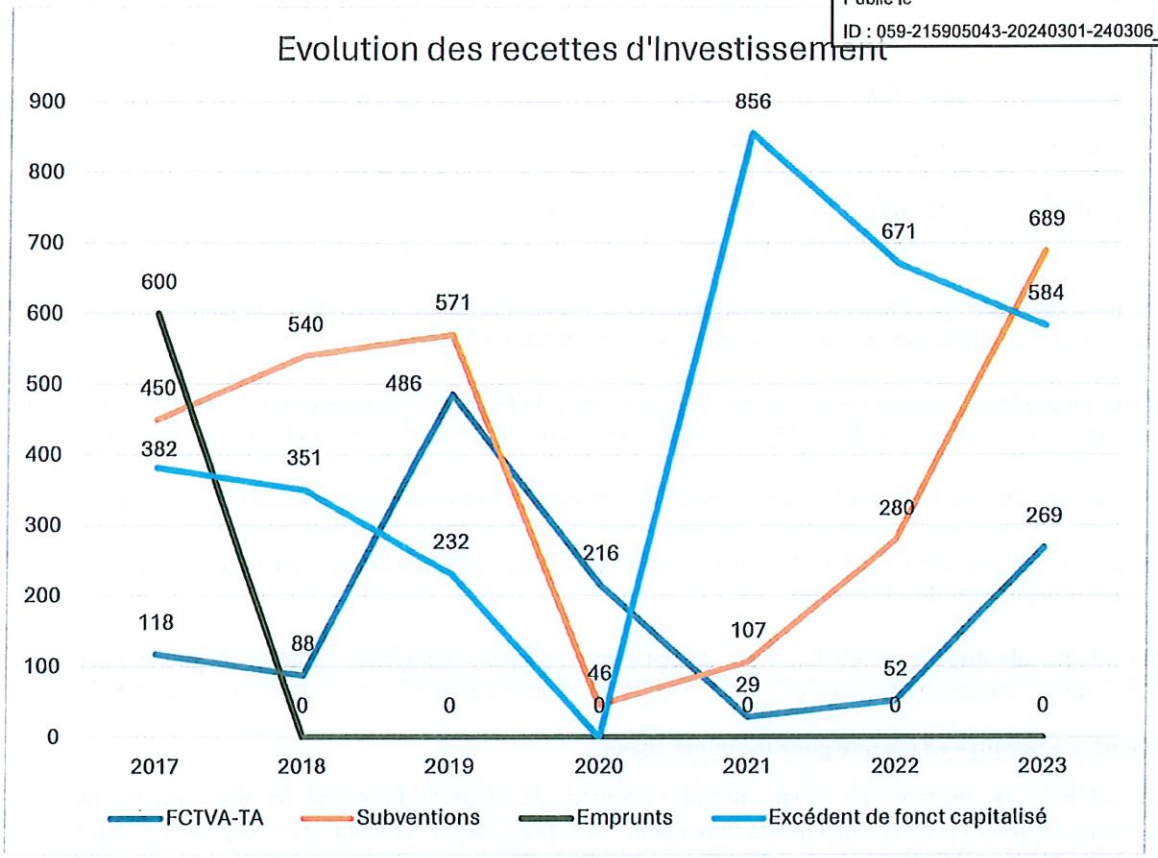

Hors l'autofinancement disponible qui reste une fois le capital d'emprunt remboursé, les autres recettes sont constituées par :

a) Des ressources propres :

- Le FCTVA dont le produit est indexé sur le volume réel des dépenses d'investissement réalisées en année N-1.
- La taxe d'aménagement

b) Des ressources externes :

- Les subventions attribuées aux différents projets.

2.3 L'état de la dette :

La dette de la commune se compose d'un emprunt à taux fixe conclu en 2017 :

Banque	Montant initial En €	Durée En année	Taux	Année D'extinction
Banque Postale	600 000	19	1.66%	2036

Profil de la dette

ANNEE	Encours de la dette Au 31/12	Annuité en capital de la dette	Intérêts de la dette	Capacité de désendettement en année
2017	592 105	7 894	2 794	1.25
2018	560 526	31 578	9 632	1.32

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

2019	528 947	31 578	9 108	0.90
2020	497 368	31 578	8 584	0.61
2021	465 789	31 578	7 928	0.88
2022	434 212	31 578	7 242	0.90
2023	402 631	31 578	7 632	0.87

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute de l'année considérée (recettes réelles de fonctionnement sans tenir compte des recettes exceptionnelles – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

Il faut un peu plus de 10 mois pour rembourser l'emprunt, ce qui est très loin de la valeur critique qui est établie à 12 ans.

Le ratio de la dette par habitant est aussi très parlant, en 2022, il est de 113 € par habitant pour un ratio de 726 € par habitant en moyenne pour les communes de même strate.

La commune de Roeulx dispose encore de marges de manœuvre en termes d'emprunt, l'appel à ce type de financement doit être très réfléchi. L'autofinancement pourrait s'en trouver fragilisé avec des conséquences néfastes sur la réalisation des projets futurs.

4.1 Les données à prendre en compte pour le budget 2024 :

Malgré la stabilité des dotations de l'Etat, malgré l'inflation qui impacte fortement les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les priorités de la municipalité seront pour 2024 de poursuivre la maitrise des dépenses de fonctionnement et de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement)

- **La fiscalité :**

Plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur les résidences principales (seules les résidences secondaires et les logements vacants sont encore assujetties).

Pour mémoire, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.

Une revalorisation forfaitaire des bases encore importante (3.9%) après une progression de 7.1 % en 2023.

Pour information, le montant des bases d'imposition est 3 fois moins important sur la commune de Roeulx par rapport aux communes de mêmes strates en raison d'un patrimoine immobilier important constitué par les corons des mines et des logements familiaux.

Toujours des perspectives incertaines en matière de fiscalité indirecte : les droits de mutation à titre onéreux demeurent liés au volume des transactions immobilières et des critères définis par le Département.

- **Les dotations de l'Etat**

Incertitude quant à la pérennisation de la dotation de solidarité rurale compte tenu de la réforme des indicateurs financiers alors que la commune de Roeulx était classée par les 10 000 communes les plus pauvres de France.

- **Les autres dotations et allocations**

Les Allocations compensatrices et la dotation de solidarité communautaire provenant de la CAPH stagnent. La dotation de solidarité Communautaire progresse de 1.9%.

- **Poursuite de la maitrise des dépenses de fonctionnement**

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

- La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la commune. Il faudra toujours tenir compte des incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancée des

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

carrières) et d'autres facteurs légaux (augmentation du point d'indice, reva des échelles indiciaires pour l'ensemble des agents des trois catégories A, B et C mais au politique de l'état en faveur des contrats aidés.

- La conjoncture actuelle étant inflationniste, les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, vont continuer d'être impactées par des facteurs externes tels que, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes et contrats d'assurance et en général de l'évolution du prix des fournitures et prestations.
- Les autres charges de gestion courante : (subventions, participations, indemnités et charges) ne devraient que très peu progresser.
- Sans emprunt nouveau, les frais financiers évoluent légèrement à la baisse conformément au tableau d'amortissement du seul emprunt contracté par la commune.

Les opérations identifiées pour la Programmation Pluriannuelle d'Investissement :

- Poursuite des programmes d'extension de l'urbanisation rue de la République, rue Henri Durre et rue Guesquières/Jean Jaurès.
- Réflexion sur le remplacement de la chaufferie de la Mairie.
- Installation de vidéo protection
- Travaux de voirie rue Henri Durre et rue Paul Vaillant Couturier
- Travaux de rénovation du parvis de la mairie et de la place
- Travaux divers de rénovation de voirie
- Travaux de rénovation de voirie dans la cité Roquebrune

Proposition des principaux programmes de travaux qui seront inscrits au budget 2024 :

- Poursuite de la réhabilitation du parvis de la mairie et de la Place
- Travaux divers de voirie
- Réaménagement de la voirie des rues Henri Durre et Paul Vaillant Couturier
- Poursuite de la réflexion sur les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux

Les ressources d'investissement 2024

Les recettes sont constituées entre autres par

- L'excédent budgétaire
- Des subventions diverses :
  - Concours financier de la CAPH, Etat, Conseil Départemental, Région,
- Les autres recettes d'investissements :
  - Le FCTVA,
  - La Taxe d'Aménagement

EN CONCLUSION

La situation budgétaire de la commune de Roeulx reste saine, l'excédent budgétaire global prévisionnel de 958 K€ permet de financer le programme d'investissement arrêté pour les deux prochaines années. Toutefois les recettes ne pas indexées sur la poussée inflationniste et les dépenses augmentent fortement. Cet effet ciseau entraine une diminution importante de la marge d'autofinancement.

La maitrise des dépenses de fonctionnement demeure donc une donnée essentielle indispensable à la poursuite des investissements futurs tout en préservant la qualité des services publics.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

Département du Nord - Arrondissement de Valenciennes - Canton de Denain

==========

COMMUNE DE ROEULX

==========

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.
Nombres de membres en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2024

Monsieur Charles LEMOINE, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - DENIZON ZAWIEJA Isabelle - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - COUSIN CONSILLE Alfréda - SIMON Jean - DESSEINT Henri Paul - PETIT Martine - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - BAVAIS Sylvie - LANCELLE Jérôme - BROCAIL VANGHELLE Sandrine - CLAISSE BLEUSEZ Véronique - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia - LACOUR Frédérique -.

Excusés : M ANTIDORMI Antonio (Procuration à Henri Paul DESSEINT)
Mme QUESNOY GUISGAND Patricia (Procuration à Frédérique LACOUR)
M VANGHELLE Gérard (Procuration à Claude Hervé LEGRAND)
Mme ROCCA FAZIO Gaëtane (Procuration à Charles LEMOINE)
Mme THERY VILAIN Myriam (Procuration à Laetitia PLOUCHART)
Mme LELEU Séverine (Procuration à Martine PETIT)
M MASOCCO Loïc (Procuration à Francis VERRIEZ)
M LANCIAUX Alphonse (Procuration à Jérôme LACOMY))
M BLEUSEZ Nicolas (Procuration à Véronique BLEUSEZ)

Monsieur Francis VERRIEZ est nommé secrétaire de séance.

Débat d'Orientations Budgétaires :
Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, conformément à la règlementation, les informations qui figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire seront publiées sur le site internet de la commune. Il fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 059-215905043-20240301-240306_D0815CH-DE

Sur la base du rapport annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires de la commune de Roeulx pour l'exercice 2022 lors de la présente séance, conformément aux obligations règlementaires.

Pour Copie Conforme.

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Charles LEMOINE